

GRAND CONSEIL

COMMUNIQUÉ

Le Grand Conseil, dans sa séance du 16 mars 2006, a adopté un contre-projet à l'initiative populaire 120 «Pour la sauvegarde et le renforcement des droits des locataires et des habitant-e-s de quartiers».

Texte du contreprojet à l'IN 120

Loi (9794) modifiant la Constitution de la République et canton de Genève (A 2 00)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Article unique

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

Art. 53A Référendum obligatoire (nouveau teneur de la note) et alinéa 2 (nouveau)

2 Il en va de même de toute loi qui abroge ou modifie une disposition légale résultant d'une initiative populaire ou d'un contreprojet acceptés par le peuple ou par le Grand Conseil moins de 7 ans avant son adoption.

Pour rappel, la décision du Grand Conseil du 17 mars 2005 de refuser l'IN 120 et de préparer un contreprojet a été publiée dans la Feuille d'avis officielle du 23 mars 2005.

Le président
du Grand Conseil:
M. A. HALPÉRIN

INSCRIPTION

Il est ouvert, au secrétariat du Grand Conseil, une inscription pour l'élection:

d'une ou d'un juge d'instruction en remplacement de Mme Corinne Chappuis Bugnon (entrée en fonction: 1er mai 2006).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (article 107, alinéa 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- a) un certificat de bonne vie et mœurs,
- b) une attestation de l'office des poursuites et faillites,

c) une photocopie du brevet d'avocat. La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat du Grand Conseil au plus tard **mercredi 29 mars 2006** à midi (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des 6 et 7 avril 2006.

Le président du
Grand Conseil
M. A. HALPÉRIN

INSCRIPTION

Il est ouvert, au secrétariat du Grand Conseil, une inscription pour: l'élection d'une ou d'un juge suppléant-e au Tribunal cantonal des assurances sociales (TCAS) en remplacement de Mme Nicole Dournon, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (article 107, alinéa 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent

joindre en plus à leur candidature:

- a) un certificat de bonne vie et mœurs,
- b) une attestation de l'office des poursuites et faillites,
- c) une photocopie du brevet d'avocat. La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat du Grand Conseil au plus tard **mercredi 29 mars 2006** à midi (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des 6 et 7 avril 2006.

Le président du
Grand Conseil
M. A. HALPÉRIN

ÉLECTIONS ET PRÉSTATIONS DE SERMENT

Le Grand Conseil, lors de ses séances des 16 et 17 mars 2006, a élu et assermenté:

- Mme Corinne Chappuis Bugnon, juge au Tribunal de première instance (poste à mi-temps), en remplacement de Mme Nathalie Magnenat-Fuchs, élue juge d'instruction (entrée en fonction: 1er mai 2006);

– M. Etienne Kiss-Borlase, juge assesseur à la Commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites, en remplacement de M. Bernard de Riedmatten, démissionnaire (entrée en fonction immédiate);

– M. Pascal Junod, juge assesseur suppléant à la Commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites, en remplacement de Mme Aline Sofer, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Le Grand Conseil a reporté à la prochaine séance du Grand Conseil des 6 et 7 avril 2006 l'élection suivante (voir publications dans la FAO des 17 février, 1er et 6 mars 2006):

- Election d'une ou d'un juge assesseur-e au Tribunal des baux et loyers (choisi-e parmi les milieux immobiliers), en remplacement de M. Pierre de Freudenreich, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Le délai d'inscription pour cette élection est porté au mercredi 29 mars 2006.

Le président du Grand Conseil:
M. A. HALPÉRIN

INSTITUTIONS

LANCEMENT

D'UN RÉFÉRENDUM (*)

L'Association genevoise de défense des locataires (ASLOCA) a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer un référendum contre la loi modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (Surélévation d'immeubles existants), du 17 février 2006 (L 5 05 - 9529).

(*) Echéance du délai de récolte des signatures: 18 avril 2006.

SOMMATION AUX PROPRIÉTAIRES DES VÉHICULES EN FOURRIÈRE

Dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication, les détenteurs des véhicules désignés ci-après:

Voitures de tourisme - livraisons:

Audi A4WAU ZZZ 8 DZTA 053 760
(Be 452/2006)
BMW Z4 Roadster
WBABT 31 070 LR 22 888
BMW 318 I
WBAAC 310 101 331 270
Jaguar Sovereign
SAJJ HALD 4AJ 622 445
Lancia Thema I.E. Turbo
ZLA 834 00000 077 472
Lancia Dedra
ZLA 835 00004 141 524
(F) 5540 WD 74
Mercedes-Benz SL 320
WDB 129 063 1F 169 596
Nissan Micra
JN 100 HK 10U0 095 538
Opel Vectra
WOL 0000 87N1 163 410
Renault 5
VF1 B4 010 509 526 551
(F) 7532 XG 74
Renault Laguna Break
VFI K56 MJE 19 266 368
Rover SAXX SZLN PAM 194 920
(F) 2839 QZ 39
VW Golf
WVV ZZZ 1 GZKW 179 243
(F) 8784 SW 74

Motocycles:

Honda Sxx 50 S
ZDCAF 49 R01F 578 859
Honda Sxx 50 S
ZDCAF 49 R0XF 563 493
Piaggio Vespa Et2 Carb
ZAPC 1 600 000 137 747

Cycle:

D. Girard
C 00 057 815
(25 275 973/615/99)
Dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, les détenteurs des véhicules désignés ci-après:

Cycles:
Go Sport Affix VTT
GS 260 203
G 1204
et 3 760 003 452 134
et M 041 203 960
Decathlon 500 Riverside
A 980 222 658 et BI 0884 D
(25 007 585/481/04)
Tour De Suisse
M 8 010 622
(25 640 918/615/99)
Peugeot City-Bike
Y31 010 033
(01 109 443/516/99)

Gt Arrete
F 990 126 571
et 0208 C
Sans marque (femme)
983
Sans marque (femme)
81 132 438 D
(25 037 093/481/03)
Cilo 28 620
(12 124 251/384/02)
Swiss Olympic
14 831
Trekkingfox VTT
W 50 305 236
Sans marque (homme)
M9 706 001 685
Cilo Ranger VTT
B 402 655
Cycles Tesag
10 435
Euroteam City-Bike
Sans numéro
(25 015 424/481/05)
Crosswave VTT
MF 088 764 1W
et 77 ALK 451
Sans marque (femme)
(25 1 504 319/486/05)
Vitus Bmx
HBJ LGO 1425
(25 014 636/481/??)
Trex Star Cruzero VTT
LQ 040 201 404
PY 91 031 995
Euroteam VTT
(25 052 791/481/03)
Ginet
Sans numéro
(25 057 840/481/98)
Coronado
046 371
Cycles Gitane
B 15 742
Mercier Sport Attitude VTT
CSM 9910
et M 001 372
(25 108 437/488/05)

Mr Crosser VTT
CSF 0301 et 6F 07 042
(25 454 518/615/05)

Trek 721 VTT
TBI 0407 et GT 271 297
et 155 S 098 1V

Sans marque VTT (homme)
Sans numéro
WJ 9 090 035
(25 003 387/546/05)

Top Bike VTT
CFS 0205 et PH 09 931
F 98 120 298
(25 756 568/486/05)

Belvelo
Sans numéro
CZ 468 366
(25 370 216/615/03)

Trekkingfox Sumava
WS 7F 00 455
(25 004 813/481/05)
Staco
90 681

Topbike Pro Disc Bmx
M 030 908 900

Quantum Challenger VTT
K 940 708 786
(25 002 711/481/99)
et OTMBI 0922

Crosswave Fs 500 VTT
IM 9J 01 370
(25 041 397/481/02)

Granit Oakland VTT
HI 1 034 158
(25 533 305/615/00)

Heavy I Tiger 3.0 VTT
V 03 C 06 271

Mercier Mr 2620 VTT
F6 AEREC 151 P
et KR 031 204 098

Sans marque (femme)
Sans numéro
(25 179 399/486/03)

Trekkingfox Blue Bird VTT
WN 9L 00 127

Sans marque (homme)
Sans numéro
(25 566 970/486/02)

Us'bike
BI 0304
(25 010 355/481/05)

Merida Moal
25 865
Sky Jumper Range
V 04 M 80 611
(25 427 879/615/05)

Spezial Grand Sport
G 108 177
(25 1 121 142/486/05)

Euroteam Raider
Sans numéro
Scott Vtt
(25 045 506/481/95)

(Entre parenthèses, le numéro du signe distinctif apposé sur le cycle.)

Cyclomoteurs:
C7V3T 2 605 879
3 840 003 041
Peugeot
(GE 605 249)

Motocycles:
Peugeot VGAS 1A 00A00 029 165
Peugeot VGAS 1B 00B00 080 893

Voitures de tourisme - livraisons:
Opel Corsa
WOL OXCF 0 846 149 753
(F) 6361 XQ 01

Peugeot 405
VF 34 BD 9B 270 967 625
(F) 4285 YK 25

Renault 19 Chamade
VFI L5 300 503 250 508
(P) UI-89-19

VW Golf
WVV ZZZ 19 ZEW 423 100
(F) 7542 WP 74

et se trouvant actuellement en fourrière, sont sommés de se présenter au service des automobiles et de la navigation, fourrière, 94, route de Veyrier, Carouge, de 7 h 30 à 16 h, en justifiant de leur qualité de détenteur, pour prendre possession de leur bien après paiement des divers frais. Les personnes qui prétendent à des droits sur ces véhicules sont également sommées de s'annoncer au même service et dans les mêmes délais pour en justifier.

Les véhicules dont le détenteur connu ou inconnu ne se sera pas présenté dans les délais indiqués après cette notification et les véhicules qui n'auraient pas été repris en charge aux conditions fixées seront vendus aux enchères publiques, de gré à gré pour les deux-roues ou conduits à la démolition.

SERVICE CANTONAL DES OBJETS TROUVÉS

Vente aux enchères publiques des objets trouvés

En la salle des ventes du Service cantonal des objets trouvés, entrée 9, rue des Glacis-de-Rive, 1207 Genève – (rez-de-chaussée droite), il sera procédé par le Service cantonal des objets trouvés à la vente des objets trouvés et des pièces à conviction non réclamés dans les délais légaux, les jours suivants: **du lundi 20 mars 2006 au vendredi 24 mars 2006, tous les après-midi dès 13 h 30.**

- Le lundi: montres et bijoux de valeur
- Du mardi au vendredi: objets divers

Toutes les ventes ont lieu au comptant.

Les montres et bijoux divers seront présentés sur rendez-vous exclusivement le lundi matin 20 mars 2006 de 9 h à 11 h dans l'arrière-salle des ventes située 9, rue des Glacis-de-Rive (rez-de-chaussée).

Les objets seront présentés sur rendez-vous exclusivement le mardi matin 21 mars 2006 de 9 h à 11 h dans l'arrière-salle des ventes située 9, rue des Glacis-de-Rive (rez-de-chaussée). Veuillez vous présenter quelques minutes avant l'heure du rendez-vous aux endroits cités ci-dessus.

Les rendez-vous de 10 minutes seront pris le vendredi 17 mars 2006 de 8 h à 8 h 30 uniquement au tél. 022 327 60 05. Attention, nombre de places limité. En cas de retard, il n'y a pas de déplacement possible du rendez-vous.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez vous adresser au Service cantonal des objets trouvés, 5, rue des Glacis-de-Rive, 1207 Genève, tél. 022 327 60 00.

Informations importantes:

Le Service cantonal des objets trouvés sera ouvert au public exclusivement de 7 h 30 à 12 h pendant la semaine que dure la vente aux enchères publiques, soit du 20 au 24 mars 2006 inclus.

Le Service cantonal des objets trouvés ne garantit pas l'état et le fonctionnement des objets vendus aux enchères publiques.

VOTATION POPULAIRE DU 21 MAI 2006

Sur:

Votation fédérale
1. l'arrêté fédéral du 16 décembre 2005 modifiant les articles de la Constitution sur la formation.

Votation cantonale

1. la loi constitutionnelle pour une gestion saine et démocratique des finances publiques dans la durée, du 9 juin 2005 (A 2 00 - 9392);
2. la loi modifiant la loi sur le tourisme, du 4 novembre 2005 (I 1 60 - 9441);
3. l'initiative populaire 124 «Sauvons le vivarium de Genève».

Prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements

Le service des votations et élections rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, et tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules spéciales de prises de position (ces formules doivent être retirées exclusivement au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 2e étage, entrée rue Adrien-Wyss, en face du garage Citroën).

Les prises de position doivent être déposées, en mains propres, au service

des votations et élections (même adressé), accompagnées de la signature de **50 électeurs au moins**, ayant le droit de vote en matière fédérale et cantonale, au plus tard le **lundi 3 avril 2006, avant midi**. Les partis politiques siégeant au Grand Conseil n'ont pas besoin de fournir de signatures lors du dépôt de leur prise de position.

Tout groupement qui dépose une prise de position lors d'une votation fédérale, cantonale ou municipale doit remettre dans les 60 jours après la date du scrutin les comptes relatifs à l'opération de vote concernée, y compris la liste des donateurs, à l'inspection cantonale des finances. Il est rappelé que tout dépôt de prises de position qui, après vérification, ne respectera pas les conditions légales, sera refusé.

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Département des institutions rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie publique doit être autorisée par son secrétariat général (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 21 06, fax 022 327 06 00) et que le défaut de cette autorisation est passible des peines de police (arrêts jusqu'à trois jours ou/et amende jusqu'à 2000 F). En outre, l'occupation de tout domaine public doit aussi être autorisée par la collectivité publique qui en assure la gestion (pour la Ville de Genève: service des agents de ville et du domaine public, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l'autorisation du service des autorisations et patentes (42-44, avenue du Cardinal-Mermillod, 1227 Carouge, tél. 022 308 52 00, fax 022 308 52 52) doit également être obtenue s'agissant de l'organisation d'une manifestation revêtant un caractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d'une tombola, de la diffusion de films ou de l'exploitation d'une buvette.

PIÉTONS, ATTENTION!

Pour une meilleure compréhension entre usagers de la route, il est rappelé aux piétons qu'ils doivent:

- **utiliser** les passages pour piétons ainsi que les passages aménagés au-dessus ou au-dessous de la chaussée où se trouvent à moins de 50 mètres;
- **observer** le trafic avant de s'engager sur la chaussée;
- **traverser** la route sans s'attarder;
- **ne pas user du droit de priorité** lorsque le véhicule est déjà si près du passage qu'il ne lui serait plus possible de s'arrêter à temps;
- lorsque la circulation est dense, se grouper et traverser la chaussée sur la partie droite du passage.

Le conseiller d'Etat
Laurent MOUTINOT.